



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
3 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	14	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

Présents : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS- BELLON, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Éric POPEE, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elizabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Absents excusés : Henri BONNEFOY, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Corinne BOUYSSOU, Cyril FALQUES

Absents non excusés : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL

Pouvoir : Henri BONNEFOY à Elizabeth SIGNORET
Corinne BOUYSSOU à Claude LABRO
Cyril FALQUES à Mireille DELMAS-BELLON
Maurice FORNO à Michel ARCHANGE
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Jean-Pierre RANCHON
Michelle FRANCOIS à Serge CAPDEGELLE

Secrétaire de séance : Elizabeth SIGNORET

OBJET : CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS NEUFS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU HAMEAU DE LA LOGE ET LORS DE TOUTE NOUVELLE DEMANDE DE RACCORDEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes (ou de leurs groupements) en matière d'assainissement.

Cette compétence comprend, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Le contrôle de tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

La collectivité contrôle la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement.

La réalisation des contrôles est assurée par SUEZ EAU France, délégataire du SIAEPA, conformément à l'article 6.4 du Règlement de service de l'assainissement collectif du SIAEPA de la région de SAULT et donne lieu à facturation tel que mentionné au bordereau de prix du contrat de Délégation de Service Public :

- 195 € HT (rédaction d'un rapport de contrôle et le cas échéant d'un certificat de conformité ou des prescriptions techniques de mise en conformité)

La facturation de la PFAC est subordonnée à l'effectivité du branchement au réseau de collecte des eaux usées et non à sa conformité. Pour autant, le SIAEPA veut s'assurer que tous les nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif ont été réalisés dans les règles de l'art et s'assurer, entre autres, de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales ; l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées des communes du SIAEPA étant de type séparatif.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un contrôle donnant lieu à l'obtention d'un certificat de conformité pour toutes les nouvelles demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les 6 communes du territoire du SIAEPA de la Région de SAULT.

Les propriétaires seront redevables du montant indiqué ci-dessus auprès de SUEZ EAU France pour la réalisation de ce contrôle.

CONCERNANT LE HAMEAU DE LA LOGE :

La mise en service d'un réseau d'assainissement collectif au Hameau de la Loge, fixée par Arrêté du SIAEPA de la région de Sault en date du 16/12/2024, implique que les habitations concernées devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif au plus tard le 16 décembre 2026.

Il est proposé que le montant du contrôle de raccordement soit pris en charge par le SIAEPA pour les propriétaires du Hameau de la LOGE jusqu'à la date butoir de raccordement fixée au 16 décembre 2026.

Au-delà de cette échéance, les propriétaires devront s'acquitter du montant de 195,00 € HT en sus de la PFAC.

Le règlement de Service de l'Assainissement Collectif sera mis à jour afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE MOINS 1 REFUS DE VOTE

- **DECIDE** que toute nouvelle demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif sera facturée 195 € HT aux propriétaires, qui seront redevables du montant indiqué, auprès de SUEZ EAU France pour la réalisation de ce contrôle.
- **DECIDE** que le montant du contrôle est pris en charge par le SIAEPA de la région de Sault pour les propriétaires du Hameau de la LOGE jusqu'à la date butoir de raccordement fixée au 16 décembre 2026.
- **DECIDE** qu'au-delà du 16 décembre 2026, les propriétaires déposant une nouvelle demande de raccordement devront s'acquitter du montant de 195,00 € HT en sus de la PFAC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elizabeth SIGNORET



Le Président,
Claude LABRO

